## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 octobre 2016

N° 2016-16

| Nombre de délégués en exercice : 16        | L'an deux mil seize, le 06 octobre à 11 heures 00, le                                      |
|--|--|
| Présents : 10                              | Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la |
| Date de la convocation : 14 septembre 2016 | présidence de Monsieur Michel WEILL,<br>Président,   |

Présents:

- Mmes BAREGES, BOURDONCLE COLOMBIE, MAGNANI,

- MM. ALBUGUES, BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE et WEILL,

Absents excusés :

- MM. ALAZARD, BEQ, BONHOMME, BONSANG, MOLLE et SAZY

Assistaient à la séance :

MM JOLIBERT (Paierie Départementale)
 MM BARON (Syndicat Départemental).

## OBJET : Renouvellement de conteneurs métalliques.

Le Président rappelle que le parc de matériel nécessaire à la réalisation des prestations de transport des déchets assurée en régie directe par le Syndicat Départemental comporte entre-autre 40 conteneurs métalliques de 35m3 acquis fin 2004 pour le transfert des ordures ménagères et des collectes sélectives.

Ces conteneurs sont manipulés quotidiennement sur les quais et sur les sites de traitement et subissent de ce fait, et de par la nature particulière des matières transportées (déchets ménagers ...) un vieillissement sensiblement accéléré.

C'est pour cette raison qu'a été proposé, dans le cadre des propositions d'orientations budgétaires pour 2016, de poursuivre l'engagement du programme de renouvellement progressif du parc visant à remplacer les éléments les plus détériorés. Par ailleurs, les conteneurs réformés sont attribués aux différents sites comme bennes de stockage, notamment pour les pneumatiques collectés par les services des collectivités.

Ainsi, une consultation a été lancée le 30 Août 2016 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'acquisition de 5 bennes de 35 mètres cubes.

Après vérification et analyse, le Président propose de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise GHIRETTI SARL qui a présenté la meilleure offre étant par ailleurs précisé que la Commission d'Appel d'Offres a été consultée pour avis.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- approuve la proposition présentée,
- autorise le président à signer le marché correspondant dans les conditions suivantes :
  - entreprise GHIRETTI SARL
  - montant du marché : 22 500 € HT

Fait et délibéré le 06 octobre 2016

Le Président,

Michel WEILL

ARRIVÉE

1 0 OCT. 2016

PREFECTURE DE